

# Guide d'accès aux déchèteries pour les particuliers

---

Mise à jour le 08 octobre  
2020

L'accès aux déchèteries de Saint-Brieuc Armor Agglomération est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de l'Agglo.

Un justificatif peut vous être demandé par le gardien à l'entrée de la déchèterie.

# Les déchets admis

Avant de vous rendre en déchèterie, vous devez trier vos déchets. Vous trouverez ci-après la liste des déchets admis. En cas de dépôt d'un autre type de déchet, renseignez-vous auprès du gardien pour savoir s'il est possible de le déposer ou non.

- Les déchets végétaux (**tontes de pelouse et feuilles mortes sont à séparer des autres déchets végétaux. Les souches et troncs d'un diamètre >12cm sont interdits**).
- Le mobilier usagé et les déchets d'éléments d'ameublement.
- Les objets en bon état peuvent être déposés dans l'espace recyclerie.
- Les encombrants (également dénommés "tout-venant").
- Les déchets de plâtre (plaques et carreaux de plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre...).
- La brique plâtrière (**à séparer des gravats inertes**).
- Les gravats inertes (**gravats de démolition, déblais divers de terre, cailloux, briques, parpaings, ardoises, tuiles, carrelage, faïence**).
- La ferraille, les métaux
- Le bois (**bois d'emballage, palettes, contreplaqués, panneaux de particules**).
- Les pneumatiques : **limité à 4 unités/jour**.
- Les cartons d'emballage pliés (**sans plastique ou polystyrène**).
- Les journaux, magazines, revues, brochures, papiers.
- Les emballages en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques.
- Les bouteilles et bocaux en verre.
- Les textiles, linge de maison et chaussures (**conditionnés dans des sacs fermés de 30L**).
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Les piles et batteries usagées.
- Les déchets dangereux (**aérosols, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, radiographies, chiffons souillés, emballages vides de produits dangereux, filtres à huile...**).
- Les huiles végétales.
- Les huiles de vidange.
- Les tubes fluorescents et lampes.
- Les cartouches d'imprimante.
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux performants (**provenant exclusivement des patients en auto-traitement et conditionnés dans les boîtes remises par les pharmacies**).

## Les déchets interdits

- Les déchets contenant de l'amiante.
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement.
- Les munitions et autres déchets explosifs.
- Les déchets d'équarrissage.
- Les produits radioactifs.
- Les carcasses de véhicules à moteur.

## Tarifs

Sur l'ensemble des déchèteries, les **dépôts sont limités à 3 m3/jour**, à l'exception des déchets végétaux limités à 5 m3/jour. Au-delà de ces limites, les dépôts sont facturés selon les modalités suivantes :

- Déchets végétaux : 10 € TTC / m<sup>3</sup>
- Bois : 30 € TTC / m<sup>3</sup>
- Gravats - brique plâtrière : 20 € / m<sup>3</sup>
- Tout-venant : 30 € / m<sup>3</sup>
- Placo-plâtres : 30 € / m<sup>3</sup>

